DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

___0___

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

__o__

COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande de Monsieur Thomas CARON domicilié au 17 rue d'Artois à ISBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents pour l'installation occasionnelle d'une « rôtisserie » le samedi 9 septembre 2023, parking de la salle Arthur Lamendin.

OBJET

Installation occasionnelle d'une rôtisserie le samedi 9 septembre 2023 parking rue Arthur Lamendin

ARRETE

Article 1

L'installation d'une « rôtisserie » est autorisée le samedi 9 septembre 2023 de 10 heures à 18 heures, sur le parking de la salle Arthur Lamendin.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords de la rôtisserie.

Article 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire durant cette période et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le six septembre deux mil vingt-trois

David THELLIER.